

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : Garde Administrative**

Le Directeur Général des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac, *Chevalier de l'Ordre National du Mérite*,

- Vu La Loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Vu Le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- Vu Le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu Le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L.6143-7, D6143-33 à D6143-35 et D6143-38 ;
- Vu L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 février 2022 nommant Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac (Saône-et-Loire) ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 - Objet**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, Directeur Général des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac, dans le cadre des gardes administratives de Direction du CH Chalon-sur-Saône William Morey.

#### **Article 2 - Délégués**

Monsieur Fabrice CORDIER, Directeur des Affaires Médicales et du Développement Territorial en Santé  
Monsieur Sylvain ROLLOT, Directeur Adjoint des Affaires Médicales et du Développement Territorial en Santé  
Madame Isabelle TABYAOUI, Directrice du Pilotage Stratégique et de la Contractualisation  
Madame Virginie LE VEN, Attachée d'Administration Hospitalière - Direction du Pilotage Stratégique et de la Contractualisation  
Madame Valerie LAMASSE, Coordonnateur Général des Soins  
Madame Fabienne DAILLER, Directrice des Soins  
Madame Anne HOCHEDDEL, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales  
Madame Nadine CANNARD, Attachée d'administration hospitalière - Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales  
Monsieur Stéphane KIRCHE, Ingénieur Hospitalier en Chef - Directeur Territorial des Technologies en Santé, de l'Innovation et de l'Ingénierie Clinique  
Monsieur Mathieu MASCOT, Directeur des Achats - Logistiques - Services Economiques  
Monsieur Eric TOQUE, Directeur des Travaux - Infrastructures et Sécurité - Développement Durable

#### **Article 3 - Périmètre**

Les délégués reçoivent, durant leurs périodes de garde administrative, une délégation permanente pour signer en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général et/ou des Directeurs Adjointes / Ingénieurs Hospitaliers en Chef normalement compétents tous actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins et notamment :

- Tous actes et documents nécessaires à la gestion des personnes hospitalisées et hébergées

- Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des biens et des personnes et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement
- Les assignations des personnels médicaux et non médicaux
- Les dépôts de plaintes auprès de la Police / Gendarmerie et de la Justice.

#### **Article 4 - Obligation**

Cette décision est assortie de l'obligation :

- De respecter la législation / réglementation en vigueur
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés
- De tenir informé le Directeur Général et/ou les Directeurs Adjointes / Ingénieurs Hospitaliers en Chef normalement en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie.

#### **Article 5 - Annulation**

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures en la matière.

#### **Article 6 - Date d'effet**

La présente décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

#### **Article 7 - Modalités de publicité**

La présente décision sera notifiée aux délégataires.

Elle sera portée à la connaissance du :

- Président du Conseil de Surveillance
- Comptable public

du CH Chalon-sur-Saône William Morey avec les modèles des signatures des délégataires.

Elle sera également :

- Consultable sur le site internet et le tableau d'affichage idoine du CH Chalon-sur-Saône William Morey ;
- Transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire publiée pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Philippe COLLANGE-CAMPAGNA  
Directeur Général,

